

Plan pour les deux vidéos de vulgarisation sur 1) l'AGECVM, ses instances et son fonctionnement politique ET 2) Le code MORIN/le procédé des délibérations en assemblée (TC ou AG)

Premier texte/scripte: L'AGECVM ainsi que ces différentes composantes politiques

Idée titre: Connaît ton Asso!, Le fonctionnement de l'AGECVM, L'AGECVM

Texte:

L'AGECVM, ça peut être compliqué des fois! Entre la transmission de l'information, les procédures multiples, le vocabulaire parfois dense, etc., c'est vraiment pas facile de comprendre, et encore moins de suivre le fil des choses. (10 sec.)

Dans cette courte vidéo, nous voulons essayer de démystifier tout ça! (15 sec.)

Voici donc une brève mais suffisante présentation de l'Association Générale Étudiante du Cégep du Vieux-Montréal, son fonctionnement, son organisation, etc.. (5 sec.)

On peut trouver à l'annexe de cette vidéo un court glossaire sur certains termes importants du système politique étudiant (5 sec.)

Premièrement, l'AGECVM est une association indépendante qui appartient, est dirigée et financée par les étudiants du CVM. En étant inscrit au Cégep, à temps plein ou partiel, tu es automatiquement membre de l'association (tu peux toujours te désinscrire si tu le désires). (10 sec.)

Notre organisation étudiante gère et offre plusieurs services. Les plus importants: une assurance collective et le café étudiant l'Exode. L'association se finance avec les revenus qu'elle collecte par l'utilisation des services par les étudiants, ainsi que par une cotisation des membres. Ces revenus sont ensuite alloués et redistribués dans l'association selon les besoins et les volontés de ses membres, dans le but de promouvoir de toutes manières possibles les intérêts pédagogiques, culturels et sociaux des membres.(15 sec.)

Dans l'AGECVM, presque toutes les décisions se prennent de manière démocratique, c'est-à-dire à travers le choix direct de ses membres. Voyons les deux "instances" qui prennent les décisions dans l'association étudiante; l'Assemblée Générale (ou AG) et la Table de Concertation (ou TC). Pour donner une idée, se sont comme les deux "chambres" d'un parlement, ils ont des pouvoirs ainsi que des responsabilités différentes et toutes les deux prennent les décisions nécessaires pour organiser et améliorer la vie étudiante. (20 sec.)

Ces décisions sont ensuite exécutées par les membres du Bureau Exécutif (ou BE, la troisième instance politique de l'AGECVM) qui assure la bonne conduite de l'AGECVM et l'application des décisions faites par les membres (qui seront des mandats pour le BE). (15 sec.)

(1) L'Assemblée Générale est l'instance de prise de décision suprême, c'est-à-dire qu'elle a souveraineté totale et droit de veto sur toutes choses, décisions, etc. de l'association. C'est dans celle-ci que les membres vont délibérer et prendre les décisions d'ordre général relatives aux affaires communes, aux règlements de l'Association, aux orientations générales ou positions politiques de l'AGECVM (plans d'action, support à une cause ou un mouvement, grève, etc.) et aux finances (dépenses, allocation des dépenses, revenus, taux de cotisation, etc.).(30 sec.)

Les AG peuvent être convoqués de multiples manières (ils doivent être tenus au moins 2 fois par session). Quand elles sont convoquées il devrait y avoir un avertissement de la tenue de l'AG 5 jours à l'avance par courriel ou sur le site de l'agecvm (lien dans description) et dans le Cégep avec la date, le lieu, l'heure et l'ordre du jour proposée, c'est-à-dire, les sujets qu'on planifie discuter durant la séance. (15 sec.)

(2) La Table de Concertation est l'autre instance de décisions ou assemblée de l'AGECVM. Celle-ci a son champ d'indépendance mais elle est inférieure à l'AG, toutes ses décisions peuvent être sujettes à son veto. Elle a pour mission d'aider à coordonner, organiser et gérer les divers comités du cégep et plus largement d'assurer et promouvoir la vie étudiante. (20 sec.)

Seuls les membres désignés dans chacun des comités à cet effet vont assister au rencontre de la TC pour représenter leurs comités. Celle-ci se rencontre environ aussi souvent que l'AG (en règle générale). (15 sec.)

À celle-ci se retrouvent donc les représentants des deux types de comités du Cégep; les comités thématiques et les comités de concentration. Les comités thématiques sont des comités créés par les étudiants dans un intérêt et selon un mandat spécifique qu'ils se donnent. Les comités de concentration regroupent tous les étudiants d'un même programme (ex.: Optimonde, Sciences de la nature, etc.) et organisent des activités en lien avec le programme particulier (sorties, conférences, fêtes, etc.) (30 sec.)

Voici donc les grandes lignes de l'AGECVM. Il doit être compris comme une entité politique en soi, possédant une charte (qui serait l'équivalent d'une constitution dans le cas d'un pays), des institutions législatives (qui produisent des lois, des résolutions, des prises de positions, etc.; l'AG et la TC) et une institution exécutive (le BE), tout cela géré sous le modèle de la démocratie directe. (20 sec.)

J'espère que cette courte vidéo explicative a pu aider à rendre tout ça plus clair. Pour plus d'informations, n'hésites pas à aller poser des questions et demander de l'information au bureau de l'AGECVM (au 3ème étage devant le café l'Exode) j'espère que cela te donnera

envie de t'impliquer, de faire valoir tes idées ainsi que ta vision des choses pour une meilleure vie étudiante et un meilleur cégep! On se voit à la prochaine Asso.! (15 sec.)

Temps: environ 4 minutes

En annexe: Guide de vocabulaire important pour l'AGECVM:

- Site officiel de l'Agecvm (pour documents explicatifs, adresses à contacter, ordre du jour de rencontre prochaine, etc.): <https://www.agecvm.org/>
- Quorum: quantité de personnes minimum requise pour qu'une assemblée puisse se dérouler. Souvent sous la forme d'un pourcentage des membres de l'association étudiante. Le Quorum doit être atteint pour commencer la rencontre, et à tout moment dans l'assemblée on peut demander de recompter le nombre de personne pour s'assurer que le Quorum est encore atteint, si celui-ci n'est pas atteint après le recomptage, l'assemblée doit prendre fin.
- Ordre du Jour (ODJ): Les thèmes, sujets, propositions qui vont être discuter/passé au vote durant une assemblée. Celui-ci est presque toujours disponible minimum 5 jours à l'avance (par courriel ou en allant le demander au bureau de l'Association Étudiante).
- Instance: Composante, unité décisionnelle, au sein d'une institution plus large.
- AG de grève: Une AG de grève est une Assemblée Générale spéciale où le seul point/proposition à l'ODJ qui doit être votée est la tenue ou non d'une grève et ses modalités (durée, fonctionnement, etc.). Il peut avoir d'autres types d'AG spéciales comme celle-ci qui ont aussi un seul point à l'ordre du jour.
- Assemblée: lieu de rencontre et de prise de décision collective
- Charte de l'AGECVM (ou simplement "Charte"): Ensemble des règles et des énonciations sur le fonctionnement, les droits et les pouvoirs respectifs des différentes instances et/ou personne par rapport à l'AGECVM. Peut-être retrouver sur le site de l'AGECVM (AGECVM.org).

Deuxième texte: Fonctionnement de l'AGECVM: Procédure d'assemblée (Code Morin)

Idée titre: Le fonctionnement des assemblées: le Code Morin

Texte:

Dans les assemblées, les membres qui en font partie ne peuvent pas se comporter n'importe comment. Il y a une certaine procédure qui est utilisée pour organiser les discussions et les prises de décisions afin d'assurer une certaine cohésion ainsi que l'opportunité de participation égale à tous.tes (20 sec.)

Le système utilisé s'appelle le Code Morin. Même s'il est difficile et qu'il implique plusieurs étapes, préconditions, etc. il est nécessaire à la bonne tenue et l'ordre dans une assemblée législative. En voici donc les grandes lignes afin que tous.tes se sentent en mesure de participer aux délibérations et comprendre le cours d'une assemblée. Le Code-Morin est utilisé à la fois pour les séances de l'AG et de la TC. (20 sec.)

Avant même qu'une assemblée commence, il faut qu'il y ait certaines conditions ou prérequis qui soient remplies. Premièrement, il faut que le Quorum, c'est-à-dire la quantité minimale de personne requise tel qu'établi dans la charte pour le type de rencontre en question, soit atteint. Deuxièmement, la rencontre doit être officiellement ouverte sous la forme d'une proposition appuyée (couvert plus tard). Troisièmement, il faut que le praesidium soit voté, c'est-à-dire les personnes qui vont diriger et orchestrer le cours des choses durant l'assemblée (minimalement un.e directeur.ice et un.e secrétair.e, habituellement des membres du BE). Quatrièmement, le procès-verbal de la rencontre précédente de l'assemblée en question (AG ou TC), c'est-à-dire le résumé et le compte rendu des prises de décisions d'une assemblée, doit être accepté par le vote. Cinquièmement, l'ordre du jour de la séance, c'est-à-dire les points et sujets qui vont être traités par l'assemblée, doivent être acceptés. Après ces premières étapes, les délibérations concrètes peuvent commencer. (45 sec.)

Durant une assemblée, les participants sont là pour délibérer et exprimer leurs opinions sur des questions liées aux affaires communes de l'association ainsi qu'à la vie étudiante en général. Les membres vont être invités à délibérer et ultimement à voter sur chacun des points établis dans l'ordre du jour pour prendre des résolutions quant aux actions que l'association étudiante devra faire. (30 sec.)

L'assemblée est presque constamment en train de traiter d'un certain point ou d'une certaine proposition dans un point à l'ordre du jour. Pour chaque point, il faut qu'il y ait une personne qui fasse une proposition par rapport aux sujets en question pour qu'ils puissent avoir un vote qui se fasse. (15 sec.)

Ainsi, quand il y a une proposition "sur la table", ce qui veut dire qu'elle a été faite, elle a été appuyée par un membre de l'assemblée et elle a été jugée recevable par le président (membre du praesidium), celle-ci peut être traitée. Les participants peuvent ainsi délibérer à son sujet, voter sur celle-ci mais aussi lui faire des amendements. On peut proposer un amendement sur une proposition pour changer sa formulation, enlever certains aspects, changer certains ordres de grandeur. À noter, un amendement ne peut pas dénaturer la proposition principale. À cet amendement, on peut aussi faire un sous-amendement, qui va modifier le ou les amendements en question. Il faut que toutes les modifications à la proposition originale soit votée séparément et donc acceptée par l'assemblée, pour ensuite voter finalement sur la proposition finale telle que modifiée (si c'est le cas) par les amendements et possiblement les sous-amendements. (50 sec.)

Au vote, c'est la majorité qui l'emporte, à part dans des cas particuliers où il faut plus que la majorité. Ce qui va être décidé par l'AG dans ce vote final sur la proposition va être une

résolution et elle fera force de loi pour l'AGECVM et/ou de mandat à exécuter par le BE. (30 sec.)

Ainsi, une assemblée se termine, normalement, quand celle-ci a émis des résolutions sur tous les points de l'ordre du jour. (10 sec.)

Quelques remarques importantes; à tout moment durant une assemblée, il est possible d'aller au micro pour demander un point d'information, qui consiste à demander d'expliquer ce qui se passe. Soit pour répéter la proposition en délibération ou n'importe quelle question de procédure ou clarification (le président répondra aux questions, les points d'info. ont priorité sur toutes autres affaires). (45 sec.)

Voilà en gros comment se déroulent les assemblées avec le Code Morin. Cela peut paraître très compliqué, mais c'est en participant à des assemblées qu'on peut apprendre et être à l'aise avec les procédures. J'espère que cela a pu vous aider à mieux comprendre le déroulement d'une assemblée, et ainsi à être plus à l'aise à participer à ceux-ci. (30 sec.)

Temps: 4 minutes environ

Annexe de mots de vocabulaire:

Décorum: Le décorum est l'ensemble des règles implicites à respecter en assemblée. Quand le décorum est demandé par un membre du praesidium, c'est habituellement pour faire un rappel à l'ordre, une demande de silence, etc.

Praesidium: Les personnes qui dirigent l'assemblée. Minimalement, un directeur qui donne les droits de parole, fait observer l'ordre, accepte ou refuse les propositions, peut briser un vote, et un secrétaire, qui rédige le procès-verbal de l'assemblée.

Procès-verbal: Texte rédigé durant l'assemblée par le secrétaire qui rend compte de toutes les propositions, amendements, sous amendements et résolutions faits par l'assemblée durant une séance. Elle doit être acceptée dans la rencontre suivante par l'assemblée.

Appuyé: Quand on parle d'une proposition qui a été appuyé, on veut dire que la proposition qui a été faite par quelqu'un dans l'assemblée a été appuyée par un autre membre, qui est allé au micro pour dire "j'appuie la proposition ...". Cela est nécessaire avant que toute délibération ou tout vote sur celle-ci se fasse.